

**ARRETE DU MAIRE N°59/2019**

Vu la demande présentée par l'ASA (Association Sportive de Belleau) – 15 rue des Carrières à 54114 Jeandelaincourt, qui organise la 39<sup>ème</sup> édition du Rallye Automobile de Nancy qui aura lieu les 16 et 17 novembre 2019,

Vu la demande de l'ASA qui informe que la course sera amenée à traverser les villages de Belleau et Morey avec une spéciale passant par une partie des routes les traversant,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les voies suivantes seront coupées à la circulation et interdites au stationnement pour raisons de sécurité le dimanche 17 novembre 2019 et 6h45 à 20h00 excepté pour les véhicules assurant les services de secours, les forces de sécurité, les concurrents et les organisateurs :

à Belleau :

**circulation et stationnement interdits** chemin de Morey, rue de la Gaillotte, rue des Ailleux, rue Abel Simard, rue Béquille, chemin de l'ancienne course de côte (ex. route du Buzion), rue de la Madeleine (entre le cimetière et le 19 rue de la Madeleine, puis sur la voie de droite sens Belleau-Sivry entre le 38 rue de la Madeleine et le 6 route de Sivry), chemin du Petit Closé avec son prolongement en terre jusqu'à la rue de la Madeleine, rue de l'ancienne course de côte, l'ancien circuit et le chemin de terre sur le plateau du Buzion.

**circulation interdite mais stationnement autorisé** chemin du gué et le contour longeant la Natagne.

**circulation et stationnement autorisé uniquement aux riverains** entre le 19 rue de la Madeleine et le chemin de la Cratte, tout en tenant compte des interdictions précédentes.

à MOREY :

**circulation et stationnement interdits** chemin de Morey, rue du Buzion, et rue Saint-Pierre uniquement dans les 50m qui précèdent le carrefour de ces deux rues.

**Article 2.** la mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'ASA chargée de l'organisation de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des épreuves.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** la gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex
- ASA Nancy -15 rue des Carrières – 54114 Jeandelaincourt,
- Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 Nomeny.

Fait à Belleau, le 24 septembre 2019

Le Maire  
**Daniel VILAIN**

